Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2025-29

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE en date du 15/12/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier durable ;
VU le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais en date du 07/07/2023 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 02/02/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention de portage foncier en date du 31/03/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 21/02/2025 et son accord écrit en retour en date du 26/02/2025 ;
VU l'accord de M. le Maire de BRIARRES-SUR-ESSONNE par courriel en date du 19/02/2025.

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE sont respectées ;

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20250415-2025-29-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain constructible situés à BRIARRES-SUR-ESSONNE (45), L'EVANGILE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m²
ZK	72	L'EVANGILE	1 378
TOTAL			1 378

FIXE le prix d'acquisition à TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (13 780 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Signature numérique de Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2025.04.15 13:45:25 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 15/04/2025

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.